

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 9 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la ministre chargée des solidarités et de la santé

NOR : SSAR1830002A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes;

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant de la ministre chargée des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès de la ministre chargée des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes;

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès de la ministre chargée des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat UNSA, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juin 2015 susvisé, les mots :

« *Membres suppléants*

M. Walid MOKNI, direction générale de la santé »

Sont remplacés par les mots :

« *Membres suppléants*

M. Guy JANSSEN, direction de la sécurité sociale ».

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère chargé des solidarités et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 janvier 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
de la qualité de vie au travail,*
D. HERLICOVIEZ